

La France, championne du monde des semences, entend bien le rester

Premier exportateur mondial de semences, 3,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, leader européen de l'inscription de nouvelles variétés..., la France est incontestablement « *championne du monde* » de la semence. Pourtant, les contraintes et les évolutions réglementaires pèsent de plus en plus. Selon l'UFS, ces freins risquent fort de fragiliser la position de la France sur le podium.



À l'occasion de leur assemblée générale, en novembre dernier, les semenciers

réunis au sein de l'UFS ont rappelé le rôle essentiel de la France dans le monde de la semence. Nous sommes « *les champions* » à plusieurs niveaux et ces performances, sur le plan national, comme à l'international, ont pu être rappelées au cours des tables rondes et temps d'échanges de cette journée.

Cela n'est pas assez connu, mais la France se distingue comme le premier producteur européen et le premier exportateur mondial. Plusieurs chiffres sont éloquentes et témoignent des performances de la filière semences française :

Des chiffres records à l'exportation

- créatrice de valeurs, elle génère un chiffre d'affaires de 3,3 milliards d'euros;
- source de travail, pour plus de 12000 emplois directs et 19000 agriculteurs impliqués dans la multiplication de semences, postes non délocalisables et répartis sur tout le territoire;
- tournée vers l'exportation, plus de 50 % de la production de semences expédiée partout dans le monde, l'excédent commercial s'élève à 950 millions d'euros;
- leader dans la recherche avec 73 entreprises de sélection, plus de 70 espèces travaillées, au sein de 130 centres de recherche, plus de 600 nouvelles variétés inscrites chaque année au catalogue officiel français.



© Gnis - Paul Dutronc

La France est « *championne* » du monde, mais les horizons sont moins prometteurs. Ainsi s'exprimait, en ouverture de la journée, Franck Berger, président de l'UFS : « *Les évolutions réglementaires tendent à faire perdre de la compétitivité à la filière* ». Ces freins ont été évoqués à maintes reprises durant cet après-midi de tables rondes.

Ainsi, pour Jean-Louis Chauzy, président du Comité économique, social et environnemental d'Occitanie, il est nécessaire d'aménager de nouvelles retenues d'eau, et pourtant, ces projets sont toujours en situation de blocage. Il nous faut être offensifs, a déclaré Jean-Marc Bouvier, directeur semences et investissements d'Arterris : « *Le secteur semences est brillant à l'exportation, et il faut l'être pour être encore champion du monde malgré les handicaps* ».

Selon François-Xavier Masson, chargé d'affaires chez Unigrains, on ne peut que déplorer le niveau insuffisant d'investissements en R&D en France, « *malgré un flux génétique de grande qualité* ». Une triste constatation, partagée avec Basile du Bary, directeur général de Sakata Vegetables Europe, qui critique l'excès de règles et restrictions.

UNE NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR L'UFS

Début janvier 2019, l'UFS a annoncé la nomination de Rachel Blumel en qualité de directrice générale. Auparavant, de 2005 à 2012, elle a assuré la direction juridique de l'Association nationale des industries alimentaires (Ania), et participé aux différentes réformes du droit des relations commerciales. Depuis, elle exerçait le poste de directrice de la section agroalimentaire de Coop de France, une direction transversale créée dans le but de valoriser les atouts de différenciation de l'offre

alimentaire coopérative. Au moment de prendre ses fonctions, elle a déclaré : « *Je suis très heureuse de poursuivre mon évolution professionnelle en intégrant le secteur semencier, qui est à la base de l'alimentation. Dans un contexte d'accélération des transitions liées au changement climatique, de contraintes sur les ressources et d'évolution des attentes consommateurs, les entreprises adhérentes de l'UFS sont porteuses de solutions pour le développement de filières alimentaires pérennes* ».

La grande préoccupation que partagent tous les sélectionneurs français est bien sûr la polémique sur les NBT (new breeding techniques) et, notamment, l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (juillet 2018), qui prive les chercheurs européens des nouveaux outils de sélection, tels que la mutagenèse dirigée. En clair, cet arrêt indique que les produits issus des nouvelles techniques de mutagenèse au regard de la réglementation existante, répondent à la définition européenne des OGM. Elles doivent donc être encadrées au même titre, en respectant les nombreuses contraintes réglementaires : évaluation particulière, traçabilité, étiquetage, surveillance... Seules les techniques traditionnelles de mutagenèse développées antérieurement à l'adoption de la directive n° 2001/18 sur les OGM sont exclues de son champ d'application, ainsi que le prévoit explicitement la directive.

Un coup d'arrêt à la recherche végétale en France

Cette décision est lourde de conséquences pour la filière française. Elle pourrait bloquer complètement la recherche en édition de génome, inciter les semenciers à investir sur d'autres continents et priver nos agriculteurs des futures avancées de la génétique.

Le responsable Europe de la firme Sakata exprime son amer regret et confie la profonde incompréhension que cette décision a suscitée au Japon : « *Les Japonais sont très étonnés et interprètent cette mesure comme un refus du progrès* ».

Faire l'amalgame entre les NBT et les OGM est injuste. Les nouvelles techniques de sélection doivent pouvoir être réexaminées de façon indépendante et plus objective. Dans la mesure où la directive sur les OGM exclut déjà certaines techniques de son champ d'application, les NBT répondant aux mêmes critères devraient aussi en être d'emblée exclues.

70^e CONGRÈS DE L'ISF

Début juin 2019 se tiendra à Nice le 70^e Congrès de la Fédération internationale des semences (ISF). Plus de 2000 délégués, venus de plus de 70 pays, sont attendus. L'UFS est « *fière et heureuse* » d'être associée à l'organisation de cet événement.

En particulier, si le résultat peut aussi être obtenu par croisements sexués ou par la mutagenèse, et s'il n'y a pas introduction de matériel héréditaire dans la descendance des organismes obtenus. Un des arguments le plus évident tient au fait que les produits issus de certaines de ces techniques ne sont pas distinguables de ceux qui peuvent être obtenus par les méthodes classiques de sélection. Alors comment procède-t-on pour interdire ? Et demain, si un sélectionneur français choisit d'importer du matériel génétique américain, étant donné qu'on ne peut pas tracer par analyse si une technique de ce type a été utilisée pour l'obtention, comment saura-t-il ce qu'il doit déclarer par la suite ? Il apparaît très clairement que la directive OGM est devenue inapplicable en l'état. Une adaptation réglementaire est désormais indispensable. Les semenciers français ont-ils été entendus ? La coïncidence est heureuse, puisque juste quelques jours après leur assemblée générale, le groupe de scientifiques Sam (Scientific advice mechanism), créé par la Commission européenne, publiait un avis dans le même sens, à savoir la nécessité d'une législation actualisée (voir *L'Info en +*).

Les risques de la surréglementation

La seconde grande inquiétude, pour les semenciers, concerne les traitements de semences. À ce propos, la loi issue des États généraux de l'alimentation, et notamment l'article 83 qui interdit « *à compter du 1^{er} janvier 2022 la production, le stockage et la circulation de phytos contenant des substances actives non approuvées* » est vivement critiquée. L'UFS estime que cette mesure pourrait entraîner une perte de chiffre d'affaires de 450 M€, à compter de janvier 2022 pour les semences traitées.

De façon un peu plus positive, les intervenants de cette journée ont tous eu l'occasion de rappeler que les entreprises du secteur semences sont pleinement engagées dans les transitions écologique et alimentaire, pour à la fois protéger l'environnement et répondre aux attentes sociétales. Des choix sont faits en matière de diversification. Pour Denis David, directeur général de Jouffray-Drillaud, plusieurs espèces, notamment le lupin, vont prendre une place majeure dans l'autonomie

protéique de la France et des exploitations. Virginie Bertoux, secrétaire générale du CTPS, a rappelé que la protection de l'environnement, tout comme le maintien de la biodiversité, sont en première ligne de leurs objectifs. Le CTPS poursuit sa mission d'orientation du progrès génétique dans le cadre du plan « *Semences & Plants pour une agriculture durable* » du ministère de l'agriculture.

En conclusion de la journée, Alain Tridon, sous-directeur de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux à la DGAL du ministère de l'agriculture, a d'abord fait remarquer que l'article 83 déjà cité était une initiative parlementaire et non du gouvernement. Sur le sujet majeur des NBT, il a révélé que la France a fait savoir à la Commission que l'arrêt de la CJUE posait des problèmes de fond mais aussi d'interprétation. Enfin, il a reconfirmé toute l'attention que portaient les autorités françaises à la promotion d'un cadre juridique juste, qui permettra au secteur semencier « *de continuer à se développer en innovant* ».

L.G.

L'INFO EN +

L'UFS SE RÉJOUIT DE L'AVIS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Le 13 novembre dernier, soit après la date de l'AG de l'UFS, le Scientific advice mechanism (Sam), groupe de scientifiques créé par la Commission européenne, a publié un avis scientifique sur le statut réglementaire des produits issus de mutagenèse dirigée. Il considère que c'est bien le produit final qui doit être évalué, pour les services qu'il apporte, et non la technique dont il est issu. À ce jour, il est impossible de distinguer les mutations induites par l'homme de celles qui se produisent naturellement, ce qui rend le cadre réglementaire actuel inapplicable. Le Sam insiste également sur les progrès considérables que peuvent apporter ces nouvelles techniques, aussi bien sur la résistance aux maladies et aux ravageurs, la réduction du recours aux intrants ou la résilience des plantes face aux conditions climatiques. Il recommande ainsi de réviser la réglementation sur les OGM, en prenant en compte l'ensemble des connaissances scientifiques, et en engageant un dialogue large avec les parties prenantes et le grand public.